







Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Bassins d'Alimentation de Captages des sources de Riou, Saint-Fiacre et du Village de Domecy sur le Vault »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassins d'Alimentation de Captages des sources de Riou, Saint-Fiacre et du Village de Domecy-sur-le-Vault » au titre de la campagne PAC 2023. <u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

_

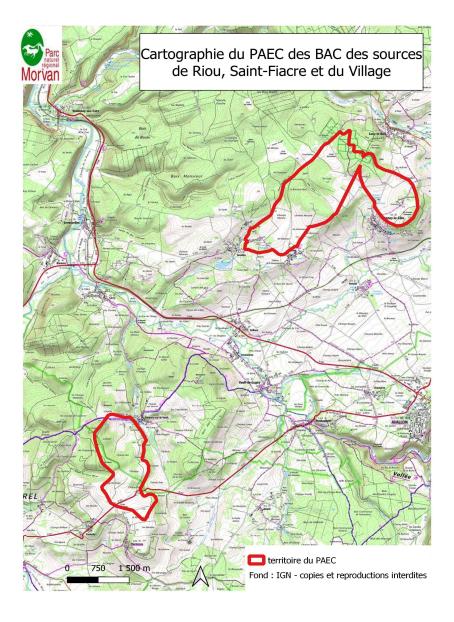
¹ https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DES SOURCES DE RIOU, SAINT-FIACRE ET DU VILLAGE DE DOMECY-SUR-LE-VAULT» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire correspond aux bassins d'alimentation des captages (ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement) de 3 sources, utilisées pour l'eau potable : la source de Riou, la source Saint-Fiacre et la source du Village de Domecy sur le Vault. Ces 3 sources présentent des problèmes liés à la présence de nitrates et de produits phytosanitaires dans les eaux destinées à la distribution d'eau potable.

Le périmètre du territoire correspond au périmètre des 3 bassins d'alimentation de captages concernés, représentés sur la carte ci-dessous. 6 communes sont concernées (non intégralement) par les surfaces des BAC : Annay-la-Cote, Girolles, Tharot, Domecy-sur-le-Vault, Saint-Père et Tharoiseau.

Le territoire s'étend ainsi sur 780 ha.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'avallonnais et ses caractéristiques de sols dits de « petites terres » des plateaux calcaires icaunais est une zone agricole particulière, proche du Morvan, mais qui s'en distingue par un contexte de cultures, sur des sols drainants. La ressource en eau est particulièrement sensible sur ces secteurs, où de nombreuses sources affleurent, et sont utilisées pour l'alimentation en eau potable.

La géologie du périmètre est caractérisée par des sols calcaires, donc perméables, avec présence de karstification, c'est-à-dire de fissures et de failles, qui sont un paramètre important à prendre en compte pour la circulation souterraine de l'eau : l'eau de pluie précipitée s'infiltre dans les calcaires et peut circuler à grande vitesse via le réseau de fissures. Ainsi, l'eau est peu filtrée avant de rejoindre la nappe : le caractère karstique du milieu rend les milieux vulnérables aux pollutions de surface.

L'objectif est de faire baisser les taux de nitrates et de produits phytosanitaires des captages de la source de Riou (Annay la Cote), de la source Saint Fiacre (Girolles/Tharot) et de la source du Village (Domecy-sur-le-Vault). En effet, sur ces captages, des pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires sont régulièrement détectées par les analyses. L'apport d'intrants peut être important sur les cultures. Au vu du contexte pédologique et géologique, ces intrants peuvent être très rapidement lessivés et atteindre la ressource en eau, d'où les pollutions régulièrement observées. Les menaces pour la qualité de l'eau des 3 captages sont donc la fertilisation excédentaire non valorisée par les cultures et la lutte chimique.

Ce sont environ 900 habitants qui sont alimentés par l'eau de ces captages, il y a un donc un enjeu de santé publique.

L'enjeu est donc la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captages, liée aux pressions d'intrants par les pratiques agricoles.

Au total, ce sont donc 24 exploitations agricoles qui sont présentes sur le PAEC aujourd'hu, dont 17 en polyculture elevage, qui est la pratique majoritaire sur le territoire.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Parcelle en terres arables d'exploitation en polyculture-élevage	BF_BACA_HBV 2	système	Avoir une surface en herbe minimale et réduire la pression phytosanitaire et de fertilisation	177 €/ha	AESN FEADER
	BF_BACA_HBV 3	système		233 €/ha	
Prairie	BF_BACA_CPR A	localisée	Maintenir les surfaces en herbe	358 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassins d'Alimentation de Captages des sources de Riou, Saint-Fiacre et du Village de Domecy-sur-le-Vault ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

S'il est nécessaire de prioriser les exploitants sollicitant des MAEC, les critères de sélection sont les suivants, dans l'ordre de priorité :

- 1. Pourcentage de la surface de l'exploitation engagée sur un/des BAC
- 2. Au cas où le pourcentage serait égal, ce serait la surface par exploitation la plus importante engagée qui serait prioritaire

Ne sont pas prioritaires, les exploitants dont un contrat CAB a été rompu entre 2022 et 2023 et devant être encore en cours en 2023.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « BF_BACA_HBV2 et BF_BACA_HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

_

² Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire : Coordonnées de la structure animatrice du territoire.

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan Maison du Parc 58230 SAINT-BRISSON 03 86 78 79 00